

## DELIBERATION CA102-2023

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;**

**Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**

**Vu l'arrêté n° 2022-120 du 3 juillet 2022 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 15 novembre 2023 ;**

### **Objet de la délibération : Rapport d'exécution du Schéma Directeur pluriannuel en matière de politique du Handicap 2023**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 23 novembre 2023, le quorum étant atteint, arrête :**

Le rapport d'exécution du Schéma Directeur pluriannuel en matière de politique du Handicap 2023 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

**Didier BOUQUET**

Signé le 06 décembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 19/12/2023**

# 4.3 Rapport d'exécution du Schéma Directeur pluriannuel en matière de politique du Handicap 2023

# Etat d'avancement du schéma directeur du handicap novembre 2023

Axe 1 : Abaisser les barrières pour une accessibilité  
universelle

Axe 2 : La vie étudiante

Axe 3 : La vie des personnels

Axe 4 : L'enseignement et la recherche

# Avancement des fiches-actions par axe du schéma

- AXE 1 : cet axe comporte 10 fiches. 9 des 10 actions sont réalisées ou en cours de réalisation. Un point particulier est à mentionner pour la fiche 1.3, concernant l'ADAP, car l'échéance réglementaire est fixée à 2024. La fiche 1.7 concernant la mise en place d'un guichet unique fait toujours l'objet de réflexions.
- AXE 2 : l'intégralité des actions est réalisée ou en cours de réalisation, l'ensemble étant coordonné par le Relais Handicap.
- AXE 3 : l'ensemble des actions est en cours de réalisation, mais reste à amplifier dans la mesure où l'UA ne remplit pas à ce jour ses obligations d'emploi. La coordination est assurée par le service RH.
- AXE 4 : toutes les actions sont à l'état d'expérimentation ou embryonnaire. Atypie Friendly représente aujourd'hui la seule mesure concrète de cet axe.

POUR VOTE